



MAIRIE DE FERIN

ARRETE MUNICIPAL

N°41-19

**Réglementation du stationnement
Pour l'inauguration Mairie, salle des fêtes et
l'espace salle de musique**

La Maire de la Commune de FERIN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'inauguration du 23 novembre de l'aménagement de la mairie, la salle des fêtes et l'espace musique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour la bonne organisation de la cérémonie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de la salle des fêtes sera interdit à tout stationnement du vendredi 22 novembre 2019 à partir de 16h00 et jusqu'au samedi 23 novembre 2019 à 21h00, sauf pour les véhicules accrédités .

ARTICLE 2 : Le stationnement pourra s'effectuer sur le parking des Voies Navigables de France et sur le parking de l'église.

ARTICLE 3: La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Maire, le chef de brigade de Gendarmerie d'Arleux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site.

Fait à Férin, le 18/11/2019
Monique PARENT,
Maire

